Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Recu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID: 066-216600494-20240918-1192024-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal

de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme

JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-

PASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoints ; Mme BRISSAUD Mina, M.

BERTHELOT Stéphane, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PREHAM Anthony, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. PUIGMAL Patrick, Mme

mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Date de convocation: 11/09/2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice: 21 Présents Procurations: 07 28 Votants

OBJET:

PERSONNEL

Convention de mise à disposition de personnel alternant Association GE Pôle Compétence

Présents:

M. BORREILL Philippe ayant donné procuration à M. COSTE Michel, M. DUNYACH Denis, ayant donné procuration à M. BELTRAN José, M. COSTE Jean-François, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony, Mme BENARD Gisèle, ayant donné procuration à Mme BOISDRON Gisèle, Mme CAPEILLE Sandrine, ayant donné procuration à M. ANGULO José,

Mme BOURDIN Géraldine ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte,

M. PARAYRE Jean, ayant donné procuration à Mme QUER Martine,

TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s):

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Simon REDONDO

Absent(s) ayant donné procuration :

Dans le but de favoriser et encourager l'apprentissage, ainsi que le parcours de professionnalisation de manière plus large, en mettant en place une politique d'emploi dynamique, la commune de Céret propose d'établir avec l'association Groupement d'Employeur Pôle Compétence une convention afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et la mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage sur la commune.

La convention établie la définition des conditions et modalités de cette mise à disposition.

Les obligations de la commune sont indiquées dans ladite convention.

La commune verse un droit d'entrée de 100.00 Euros à l'association pour la première année suivie d'une adhésion annuelle de 70.00 Euros pour les années suivantes.

La commune s'engage à régler à l'association GE Pôle Compétence sa prestation dans les délais imposés par la législation, cette facturation englobera le salaire de l'apprenti déduction faite des aides et les charges liées à la prestation du GE Pôle Compétence (non proratisable). Le montant de la prestation est décrit en annexe 1 de la convention, montant mensuel s'élevant à 634.00 Euros.

La convention est conclue pour une durée de un an renouvelable avec tacite reconduction, à moins d'une résiliation anticipée conformément aux dispositions de l'article 12.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel alternant avec l'association GE Pôle Compétence ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID: 066-216600494-20240918-1192024-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL Entendu le rapport et après en avoir délibéré, DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- D'ACCEPTER de conclure une convention de mise à disposition de personnel alternant avec l'association GE Pôle Compétence ci-annexée,
- DE VERSER un droit d'entrée de 100.00 Euros à l'association pour la première année suivie d'une adhésion annuelle de 70.00 Euros pour les années suivantes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel alternant avec l'association GE Pôle Compétence,
 - DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET Michel COSTE

Le secrétaire de séance, Simon REDONDO